

**Décision n° 02–1194 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 23 décembre 2003 relative à l'instruction de la demande d'autorisation pour l'établissement d'un réseau expérimental RLAN ouvert au public présentée par M. Olivier Zablocki**

L'Autorité de régulation des télécommunications,

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment ses articles L.33–1 et L.36–7 (1°);

Vu la loi n°96–659 du 26 juillet 1996 de réglementation des télécommunications ;

Vu la demande d'autorisation d'établissement et d'exploitation d'un réseau ouvert au public, présentée le 13 novembre 2002 par M. Olivier Zablocki, demeurant 17, rue de Sully 17 410 Saint Martin de Ré ;

Vu l'accord donné par le ministère de la Défense le 9 décembre 2002 ;

Après en avoir délibéré le 23 décembre 2002 ;

**Décide :**

**Article 1** – Sont approuvés :

- le rapport d'instruction relatif à la demande susvisée présentée au nom de M. Olivier Zablocki,
- le projet d'arrêté d'autorisation et le cahier des charges annexé.

**Article 2** – Le Président de l'Autorité est chargé de transmettre à la ministre déléguée à l'Industrie le rapport d'instruction et le projet d'autorisation annexé à la présente décision.

Fait à Paris, le 23 décembre 2002,

Le Président

Jean–Michel Hubert